

Département de Seine et Marne

VILLE DE COMPANS

Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory

Téléphone : 01.60.26.10.06

Télécopie : 01.60.26.13.61

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

14 JANVIER 2011

DEFINITIF

COMMUNE DE COMPANS

Séance du 14 Janvier 2011

Nombre de membres Présents	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Ayant pris part au vote ou représentés
11	14	13

Date de la convocation : 07/01/2011

Date d'affichage : 07/01/2011

L'an deux mille onze, le quatorze janvier à vingt heures cinquante, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Joël **MARION**, Maire de Compans.

Présents : Joël **MARION** Maire de Compans, Patrice **MALINGRE** 1^{er} Adjoint au Maire, Joëlle **DARRAS** 3^{ème} Adjointe au Maire, Françoise **BOESPFLUG**, Arnaud **LEROUX**, Laurent **CAEKAERT**, Isabelle **RICHE**, Jean-Pierre **BERNET**, Monique **LESS**, Thierry **CARTON** et Laurence **POMMIER** Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes et représentées : Sylvie **ADAM**, 2^{ème} Adjointe au Maire, a donné pouvoir à Joël **MARION** et Corinne **CUFFEZ**, Conseillère municipale a donné pouvoir à Thierry **CARTON**.

Etait absent et non représenté : Christophe **SOKOLSKY**, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Isabelle **RICHE**.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2010.
- 2/ Contrat triennal de voirie : approbation du programme
- 3/ Recensement voirie communale
- 4/ Revalorisation de l'indemnité du Maire
- 5/ Révision de la commission de révision des listes électorales
- 6/ Ouverture de la phase de concertation du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD-PLU).

Le quorum étant atteint, le Maire de Compans ouvre la séance à 20H50.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2010 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2010.

Laurent **CAEKAERT** vote contre.

Thierry **CARTON**, Françoise **BOESPFLUG** et Monique **LESS** s'abstiennent de voter.

2/ Contrat triennal de voirie : approbation du programme

M. **MARION** rappelle les différents problèmes de sécurité liés à l'entrée nord de l'agglomération et de la Rue de l'Eglise.

Il rappelle en outre qu'il a été autorisé à confirmer la déclaration d'intention de déposer auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne un dossier de subvention sous la forme d'un Contrat triennal de voirie par la délibération du Conseil municipal en date du **28 Mai 2010**.

Depuis cette date, l'aménagement de la voie a fait l'objet d'une étude et un programme de travaux a été défini. Ce programme qui intègre les contraintes de mise en œuvre des travaux et leur urgence est le suivant :

- **Phase 1 Giratoire (2012) : 375 553,80 € HT**
- **Phase 2 Carrefour Rue Saint-Lambert (2013) : 156 650,76 € HT**
- **Phase 3 Liaison Giratoire/Carrefour Saint-Lambert (2014) : 151 489,44 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le programme intégral des travaux.
- Décide de solliciter du Conseil Général la passation d'un Contrat triennal de voirie pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique dont le montant s'élève à **683 694 € HT**.
- S'engage à utiliser la subvention accordée par le Conseil Général pour réaliser les travaux conformément au dossier technique précisant les modalités techniques et financières ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux envisagés.
- S'engage à ne pas démarrer la mise en œuvre des travaux compris dans le programme de la demande de subvention avant que celle-ci ne soit notifiée.
- S'engage à ne réclamer, sauf autre programme d'aide spécifique éventuel ou circonstances exceptionnelles, d'autres aides du département pour les travaux d'investissement de voirie pendant la période d'exécution du programme.
- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge et à ne réclamer le versement de la subvention qu'après engagement des dépenses suivant le plan de financement arrêté du Contrat.
- Autorise le Maire à signer le Contrat triennal de voirie avec M. le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3/ Recensement voirie communale :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture demande, pour la Dotation Globale de Fonctionnement, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Après avoir mesuré la voirie communale, ont été recensés **5634 mètres** contre 3922 mètres initialement mesurés, soit une augmentation de 1712 mètres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'adoption du nouveau linéaire de voirie communale soit **5634 mètres**.
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

4/ Revalorisation de l'indemnité du Maire :

CE POINT EST REPORTE.

5/ Révision de la Commission de révision des listes électorales :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De nommer Joëlle **DARRAS**, 3^{ème} Adjointe au Maire, membre de la Commission de révision des listes électorales.
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

6/ Ouverture de la phase de concertation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.-P.L.U.) :

Conformément au Code de l'Urbanisme et à la procédure de passage du POS au PLU, l'ouverture du débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD est obligatoire deux mois minimum avant l'Arrêt Projet du PLU.

Par conséquent, M. le Maire ouvre le débat avec son Conseil municipal **le 14 janvier 2011** sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans le cadre de la procédure du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23H05.